

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/38

**Objet** : 38 - Signature d'une convention avec M. H. Andreu Sabater pour l'école primaire de St-Germain de Tallevende, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Hervé Andreu Sabater de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Directeur de l'école de Saint-Germain de Tallevende,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Hervé Andreu Sabater, en sa qualité de directeur de l'école primaire "Les Prés Verts" "Les Couleurs d'Emaux", 8-14 place des écoles- St Germain de Tallevende, 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le Jeudi 04 avril 2024, de 17h30 à 21h30 (ainsi que de 9h00 à 11h45 pour la répétition), pour l'organisation de deux représentations de restitution, par les élèves de l'école, d'un projet pédagogique musical accompagné par Eric Lopez à 18h30 et 19h30, et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 12 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240318-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Publication : 18/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES

